

# **TOUAX**

Société en Commandite par Actions

Tour Franklin, 23ème étage  
100-101 Terrasse Boieldieu  
92042 La Défense Cedex

---

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription et avec délai de priorité à titre irréductible et réductible**

Réunion du Conseil de gérance du 18 juillet 2016

RSM Paris  
26, rue Cambacérés  
75008 Paris

Deloitte & Associés  
185, avenue Charles de Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

## **TOUAX**

Société en Commandite par Actions

Tour Franklin, 23ème étage  
100-101 Terrasse Boieldieu  
92042 La Défense Cedex

---

### **Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription et avec délai de priorité à titre irréductible et réductible**

Réunion du Conseil de gérance du 18 juillet 2016

---

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire au rapport du 3 mai 2016, signé par les cabinets Deloitte & Associés et LNA, sur l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et/ou plus généralement, de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de votre société, autorisée par votre Assemblée générale mixte du 9 juin 2016, au titre de la 16<sup>ème</sup> résolution.

Cette Assemblée avait délégué à votre Conseil de gérance la compétence pour décider d'une telle opération, dans un délai de 26 mois et pour un montant nominal maximum de 20 millions d'euros, en ce qui concerne les augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, étant précisé que ce plafond tient compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre de cette délégation, dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en vertu de la 17<sup>ème</sup> résolution de cette même Assemblée.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil de gérance a décidé, dans sa séance du 18 juillet 2016, une augmentation du capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription, avec un délai de priorité à titre irréductible et réductible accordé aux actionnaires, dans la limite d'un montant nominal maximum initial de 7 845 088 euros, celui-ci pouvant être porté à un montant nominal maximum de 9 021 848 euros en cas d'exercice en totalité de la clause d'extension de 15%, conformément à l'autorisation donnée par votre Assemblée générale mixte du 9 juin 2016, en vertu de la 17<sup>ème</sup> résolution ; ces actions ordinaires font l'objet d'une offre au public, en France uniquement et d'un placement international auprès d'investisseurs institutionnels.

Cette augmentation du capital donnera lieu à l'émission d'un nombre maximum de 980 636 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 8 euros assortie d'une prime d'émission de 1,93 euro (soit un montant de souscription maximum total de 9 737 715,48 euros), susceptibles d'être augmentée de 147 095 actions nouvelles supplémentaires en cas d'exercice intégral de la clause d'extension, soit un montant de souscription maximum total de 11 198 368,83 euros.

Il appartient au Conseil de gérance d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences sont notamment destinées à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire devant être établie sous la responsabilité du Conseil de gérance, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil de gérance sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- sur la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 9 juin 2016 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la valeur boursière de l'action.

Par ailleurs, la sincérité des informations chiffrées données dans le rapport du Conseil de gérance et utilisées pour la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres, appelle de notre part l'observation suivante :

Contrairement aux dispositions de l'article R. 225-115 du code de commerce applicable lorsque l'opération envisagée est effectuée plus de six mois après la clôture, le Conseil de gérance n'a pas établi de situation financière intermédiaire. Les informations chiffrées présentées sont issues des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Comme indiqué ci-dessus, en l'absence d'établissement d'une situation financière intermédiaire, le calcul de l'incidence de l'émission a été présenté sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2015 et non sur celle de capitaux propres issus d'une situation financière intermédiaire plus récente.

En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et, de ce fait, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 27 juillet 2016

Les commissaires aux comptes

RSM Paris

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Stéphane MARIE

Deloitte & Associés

A handwritten signature in black ink, featuring a long horizontal stroke followed by a vertical stroke and a small flourish at the end.

Jean- François VIAT